



Organisation  
panaméricaine  
de la Santé



Organisation  
mondiale de la Santé  
BUREAU RÉGIONAL DES  
Amériques

## 54<sup>e</sup> CONSEIL DIRECTEUR

### 67<sup>e</sup> SESSION DU COMITÉ RÉGIONAL DE L'OMS POUR LES AMÉRIQUES

Washington, D.C., ÉUA, du 28 septembre au 2 octobre 2015

---

CD54.R10  
Original : espagnol

### *RÉSOLUTION*

#### *CD54.R10*

#### **PLAN D'ACTION POUR LA PRÉVENTION ET LE CONTRÔLE DE LA TUBERCULOSE**

##### *LE 54<sup>e</sup> CONSEIL DIRECTEUR,*

Ayant examiné le *Plan d'action pour la prévention et le contrôle de la tuberculose* pour la période 2016-2019 (document CD54/11, Rév. 1), lequel propose d'accélérer les efforts de contrôle dans le but de progresser vers l'objectif de mettre fin à l'épidémie de tuberculose et d'atteindre les cibles proposées pour 2019 dans le Plan stratégique de l'OPS 2014-2019 ;

Reconnaissant les importantes réalisations au titre du contrôle de la tuberculose dans la Région des Amériques, lesquelles ont été démontrées par l'atteinte anticipée des cibles des objectifs du Millénaire pour le développement au titre de la tuberculose et ce, grâce aux efforts déployés par les États Membres dans l'application des stratégies de traitement de brève durée sous surveillance directe et du partenariat Halte à la tuberculose ;

Conscient du fait que, malgré les avancées réalisées, la tuberculose demeure un grave problème de santé publique dans la Région des Amériques, qui recense selon les estimations plus de 280 000 nouveaux cas par an, dont plus de 65 000 cas ne sont ni diagnostiqués ni notifiés ;

Reconnaissant que le contrôle de la tuberculose dans la Région fait face actuellement à de nouveaux défis liés à la transition épidémiologique que vit la population, comme l'augmentation des maladies non transmissibles qui favorisent l'infection et la maladie tuberculeuse (comme le diabète sucré, les troubles mentaux et les addictions nocives), la persistance de la transmission du virus de l'immunodéficience

---

humaine (VIH) et les formes de tuberculose multirésistante et ultrarésistante, l'urbanisation accélérée assortie d'une augmentation des inégalités sociales et de santé pour les populations pauvres des quartiers marginaux, ainsi que le manque de ressources économiques nécessaires pour que les activités de contrôle soient centrées sur les populations les plus défavorisées ;

Prenant en considération la résolution WHA67.1 (2014) de l'Assemblée mondiale de la Santé portant adoption de la *Stratégie mondiale et les cibles proposées pour la prévention de la tuberculose, les soins et la lutte après 2015*, dans laquelle sont établies des cibles ambitieuses pour mettre fin à l'épidémie de tuberculose et sont introduites des interventions pour le secteur de la santé selon une approche multisectorielle, marquée par l'innovation technique et le financement adéquat ;

Reconnaissant que le présent plan d'action représente une plateforme pour l'exécution de la stratégie mondiale,

***DÉCIDE :***

1. D'approuver le *Plan d'action pour la prévention et le contrôle de la tuberculose* (document CD54/11, Rév. 1).
2. De prier instamment les États Membres, en tenant compte de leur conjoncture, de leurs besoins et de leurs priorités :
  - a) de ratifier le contrôle de la tuberculose comme étant une priorité dans les programmes de santé ;
  - b) de rénover l'engagement politique en faveur de l'affectation conséquente de crédits adéquats ainsi que des ressources humaines nécessaires pour l'atteinte des cibles arrêtées dans les plans nationaux ;
  - c) d'envisager le présent plan d'action pour l'actualisation des plans stratégiques nationaux qui orienteront la mise en œuvre de la stratégie mondiale en tenant compte des conjonctures nationales ;
  - d) de renforcer les mesures spécifiques relatives au contrôle de la tuberculose dans le secteur de la santé conformément aux normes internationales de prise en charge de la tuberculose qui s'inscrivent dans la *Stratégie pour l'accès universel à la santé et la couverture sanitaire universelle* ainsi que dans la stratégie de soins primaires de santé ;
  - e) d'inclure une approche interprogrammatique et multisectorielle dans le contrôle de la tuberculose comme il est proposé dans la stratégie mondiale ;
  - f) de mettre en place des interventions spécifiques de contrôle de la tuberculose au sein des populations vulnérables des villes conformément au cadre de travail de l'OPS/OMS sur le contrôle de la tuberculose dans les grandes villes ;

- g) de faciliter l'adoption de mesures de protection des personnes touchées par la tuberculose ainsi que leurs familles, grâce à l'accès aux programmes de protection sociale existant dans les pays ;
  - h) de faire participer les communautés, les personnes touchées par la maladie, les organisations de la société civile ainsi que les associés techniques et financiers nationaux et internationaux dans les activités de prévention et de contrôle de la maladie.
3. De demander à la Directrice :
- a) de fournir une aide technique aux États Membres au titre de l'élaboration de plans stratégiques nationaux qui tiennent compte de la stratégie mondiale en apportant les modifications nécessaires en fonction des conjonctures nationales ;
  - b) de fournir des conseils au sujet de la mise en œuvre des plans stratégiques nationaux ;
  - c) d'évaluer l'atteinte des cibles proposées dans ce plan pour 2019 ;
  - d) de promouvoir l'inclusion de nouvelles technologies et de nouveaux médicaments pour le diagnostic, la prévention et le traitement de la tuberculose ;
  - e) de faire rapport aux Organes directeurs au sujet des avancées réalisées dans l'exécution du plan d'action et dans l'atteinte de ses cibles.

*(Sixième réunion, le 30 septembre 2015 )*